

Un vol qualifié?

André Vanasse

Numéro 125, printemps 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/36633ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Productions Valmont

ISSN

0382-084X (imprimé)

1923-239X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Vanasse, A. (2007). Un vol qualifié? *Lettres québécoises*, (125), 3–3.



Un vol qualifié ?

Depuis quelques mois, les ministres de l'Éducation hors-Québec font des pieds et des mains pour soustraire leurs institutions d'enseignement à la Loi du droit d'auteur, et ce, au nom du principe même de l'éducation. Il faut, affirment-ils, donner tous les moyens aux étudiants de faire leur apprentissage et ne pas les empêcher d'aller s'abreuver à la somme colossale d'informations véhiculées sur Internet.

Il n'y a pas vingt ans, personne n'aurait imaginé qu'Internet deviendrait une sorte de trou noir de l'information. J'entends par trou noir non pas (selon *Le Petit Robert*) « le fond du désespoir, la dépression », ce qui, dans le dossier actuel, pourrait fort bien convenir aux auteurs et aux éditeurs, mais la définition qui a cours en astronomie et qui décrit le trou noir comme « un objet théorique extrêmement dense exerçant une attraction si forte qu'il n'émet aucun rayonnement ». Lisant la définition du mot « trou noir », qui m'était venu spontanément à l'esprit, je me suis dit qu'elle collait admirablement bien aux propos de mon éditorial. N'est-il pas vrai, d'une part, qu'Internet exerce une attraction incroyable sur ses usagers, au point que des millions et des millions d'individus partout dans le monde y consacrent un temps fou, pris comme ils le sont au filet de sa séduction, laquelle se déploie dans toutes les sphères de l'activité humaine, des plus nobles aux plus abjectes ?

D'autre part, il est aussi vrai qu'Internet ne diffuse, le plus souvent, « aucun rayonnement ». Je veux dire par là qu'il est trop fréquemment le lieu d'une confusion parce que l'information véhiculée y est polymorphe, contradictoire et désordonnée. Comment s'y retrouver dans ce fouillis où l'internaute se perd ?

Ce n'est pas l'avis des ministres de l'Éducation. Et ils ont raison, car pour peu qu'on sache ce que l'on veut avec précision, il est facile de s'alimenter aux sources d'Internet. Le fait est qu'on peut y trouver une foule de documents pédagogiques et littéraires. Il n'est que de penser au projet Google dont l'objectif est de monter une bibliothèque virtuelle en numérisant rien de moins que quinze millions d'ouvrages. Projet grandiose s'il en est, mais qui provoque des crises d'urticaire chez les éditeurs. Ces textes leur appartiennent et ils ont le sentiment d'être victimes d'un vol. Les éditeurs français, dans une proportion de 90 %, ont du reste décidé de déposer une plainte contre Google.

Dans le cas qui nous intéresse, la réaction est la même chez les éditeurs qui regardent avec horreur les démarches entreprises par les ministres de l'Éducation hors-Québec. Ces derniers veulent se soustraire à la Loi du droit d'auteur au nom de « l'exception pédagogique ». Leur but est d'obtenir le droit « de reproduire sur support numérique une œuvre protégée en vue de la communiquer par télécommunication à des fins pédagogiques » (projet de loi C-60 présenté sous le régime Paul Martin et qu'on tente actuellement de relancer). Et pour prouver leur bonne foi, ils ont élaboré un ensemble de procédures très strictes dans le but d'éviter les abus et le plagiat sauvage. Par exemple, l'utilisation d'un texte doit se limiter à la télécommunication et viser des besoins pédagogiques particuliers. Il faut, en outre, respecter une limite de temps de consultation. En somme, on fait tout pour démontrer les bonnes intentions des éducateurs.

Peu importe la bonne volonté des ministres, cette idée de se soustraire à la Loi du droit d'auteur constitue à mes yeux un vol qualifié. Car même s'il est suggéré de « conclure une entente avec une société de gestion permettant de reproduire le document par reprographie à des fins pédagogiques (cf. le projet de loi C-60), il n'en demeure pas moins que les éditeurs et les auteurs seront les grandes victimes de personnes bien intentionnées. S'ils ne devaient plus recevoir de droits pour leur travail ou encore des droits diminués considérablement (c'est le cas pour la rétribution de la photocopie), ce serait le début de la fin.

Pour ceux qui l'ignorerait, le secteur scolaire est la vache à lait de l'édition au Québec. Toutes les statistiques le disent : l'éditeur scolaire est celui qui vend le plus de livres au Québec et, à ce titre, il constitue l'épine dorsale d'une industrie qui est, dollar pour dollar, la plus rentable de tout le secteur culturel (cinéma, théâtre, danse, musique, peinture, etc.).

Pour ce qui est des éditeurs littéraires, ils tirent, pour beaucoup d'entre eux, leurs marrons du feu grâce aux achats faits par les cégeps des titres de leurs auteurs les plus connus. Sans ces revenus, les éditeurs littéraires risquent de connaître des temps difficiles. Et encore plus les éditeurs scolaires.

Faire en sorte que les éducateurs court-circuitent toute la chaîne du livre — qui va de l'auteur à l'éditeur puis du distributeur au libraire — en s'alimentant directement aux banques de données Internet, c'est tout simplement mettre notre industrie du livre en très grand péril.

Les éducateurs doivent savoir que si jamais ils ont gain de cause, ils créeront un bouleversement considérable dans notre industrie, au moment où celle-ci connaît une baisse constante de ses ventes depuis quelques années.

Ce que je crains, c'est qu'une loi de ce genre ait le même impact que celui qu'a vécu l'industrie du disque où le piratage est devenu la norme. À quoi sert de graver des disques compacts quand les ventes sont battues en brèche par les copies illégales ? Les produire dans ces conditions, c'est donner aux usagers la clé pour les copier. Inutile de se demander pourquoi ce secteur de l'industrie est en pleine déroute.

Veut-on jeter l'industrie du livre dans le même désarroi que celui de la musique ?

J'espère que non. D'autant plus que ceux qui pratiqueraient ce vol ne seraient pas des jeunes futés qui n'ont pas de quoi se payer un disque compact, mais des ministres qui veulent se soustraire à leurs obligations. Et puis comment convaincre les jeunes étudiants que le copiage est une activité illicite et malhonnête quand ceux qui leur enseignent le pratiquent ? Et puis, tant qu'à y être, pourquoi ne pas copier les travaux scolaires à partir des sources Internet puisque tout le monde le fait ?

Cette situation m'inquiète au plus haut point. Je me souviens de m'être évertué à prouver à mon fils qu'il ne pouvait pas reproduire ce qu'il trouvait sur Internet. « Mais papa, le texte que j'ai choisi dit exactement ce que je veux dire », me répondait-il. Et je rétorquais : « Si c'est le cas, alors dis-le en tes propres mots. Là, ce sera ta propre pensée que tu exprimeras. »

Je vois mal comment on pourra tenir le même discours quand les enseignants pratiqueront un « copillage » avalisé par la loi. Si le maître le fait, pourquoi l'élève ne serait-il pas en droit de le faire aussi ?

Belle perspective pour le futur, non ?